



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 4808

### Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la discrimination qui existe entre les employés de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public lors du paiement des frais de visites médicales nécessaires pour la constitution du contrat de travail. En effet, alors que les visites de médecine du travail sont gratuites pour l'employé dans la fonction publique et dans les entreprises privées, elles restent à la charge des employés de l'enseignement privé. Elle lui demande quelles sont les raisons d'une telle distinction de traitement et quelles sont les mesures qu'il compte faire adopter pour rétablir l'équité entre les employés du secteur public et du secteur privé de l'enseignement.

### Texte de la réponse

Aucune disposition dans la réglementation actuellement en vigueur ne prévoit ou n'interdit la prise en charge par l'Etat de la visite médicale préalable au recrutement des maîtres dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. En tout état de cause, la gestion des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat étant déconcentrée, c'est à chaque recteur d'académie qu'il appartient d'apprécier la conduite à tenir, compte tenu du pouvoir général d'organisation du service qu'il détient et du caractère ponctuel de ce problème. Des contrôles médicaux périodiques gratuits à l'initiative de l'administration peuvent par ailleurs intervenir à l'égard de ces enseignants dans les mêmes conditions que celles prévues pour les enseignants des établissements publics.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4808

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1993, page 2392

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3218